

Apprentissage

Pour
Mafson, veloutier,
rue Bourgoin, 10.
Contre

Goumet père de l'op. 11
et
Guttin, huissier.

15 x^{bre} 11 1852.

P.C

Copie. Ch.
G

à Monsieur

Le Procureur de la République, près
le tribunal - civil de Bourgoin, (Isère)

Monsieur

J'ai l'honneur de vous signaler un abus
inqualifiable dont je suis victime, lequel
consiste dans une espèce d'usurpation de
pouvoir de la part d'un huissier; abus qui
équivaut quant au préjudice que j'éprouve,
à un arrêt de cour d'appel qui m'aurait
débouté après avoir obtenu gain de cause
pardevant le tribunal - civil.

Faits.

Sur juin dernier, j'ai obtenu jugement
rendu par le tribunal - civil de Bourgoin,
lequel passe outre l'opposition formée
par Goumet, je comptais être à bout dès que
M^{re} Gauchier mon avoué eut transmis les
pièces à Guttin, huissier, à l'Oréal, pour
mettre le dit jugement à exécution. Mais
contre mon attente et contrairement à ses
obligations, l'huissier Guttin s'est permis de



Du soir aux ordres formels de saisie qui lui
auroient été formés par mon avoué, il s'est
même refusé de répondre aux lettres que je lui
écrivis à diverses reprises, soit par moi même
ou par l'intermédiaire de l'huissier ~~Pierrot~~ de
notre ville.

Conséquences

- 1^o La solvabilité de Goumet à cet égard, elle consistait
principalement en récoltes pendantes sur
racines ^{et autres} tout a été levé sans éprouver le
moindre obstacle, vu le défaut de la saisie qui
auroit dû être opérée par l'huissier Guttin.
- 2^o Mon capital, les intérêts et les frais d'instance,
ainsi que les douanes et autres causes par les pertes
proposées en voyages et correspondances, n'eussent
voulusient donc que l'humiliation d'habiter
un pays où les lois seroient impunément
violées par le caprice et le mauvais vouloir
d'un officier public qui ne daigne pour
seulement honorer son client d'une réponse.
Heureusement il n'en sera pas ainsi,
l'autorité judiciaire veille.

Conclusions

Veillez, M^{re} le Procureur de la République,
agir suivant votre justice ordinaire, et

me faire obtenir cette réparation à
l'amiable, en obligeant l'huisier coupable
de négligence, à prendre mon lieu et place
après m'avoir soldé ce qu'il aurait pu me
faire payer s'il eût agi conformément
à son devoir, c'est à dire suivant les instructions
de M^{tre} Fauchier mon avoué.

Soit l'honneur d'être avec les vobres
haute considération,

Monsieur

Lyon, ce 15^e 9^h
1852.

Votre très humble serviteur
Signé Wolfson, rue Bourgneuf
18.

Nota: Les correspondances suivantes étoient
ouïssées en lettre ci-dessus.

à Monsieur Guttin, huissier
à la Beaulne, (Esère)

Monsieur,

L'action que j'ai intentée contre Goumet est
sans résultat, j'avais donc de cepter sur votre
ministère pour opprimer les saisies des fruits



//: signe indiquant les
alignés sur l'original.

pendante sur recense, ainsi que la récolte de
soie // toutes les récoltes sont levées, rien n'a été
fait, mon débiteur est conséquemment devenu
solvable // Notre collègue M^r Perrot, huissier
de notre ville n'a affirmé avoir écrit plusieurs
lettres, sans avoir pu obtenir de vous, la moindre
réponse.

La présente est pour vous déclarer que je prends
le parti de vous écrire une lettre afin de
convenir de la cause qui vous ont empêchée
d'opérer les diverses saisies aux quelles j'avais
droit conformément au jugement dont vous

avez dû recevoir l'expédition par M^r Fouchier,
mon avoué à Bourgoin // Veuillez me faire
l'honneur de répondre aux questions suivantes :

1^o À quelle date avez vous reçu une pièce par
l'intermédiaire de M^r Fouchier ?

2^o Quelles sont les causes qui vous ont
empêché d'opérer les saisies ?

3^o Pourquoi n'avez vous pas jugé à propos de
répondre à aucune des lettres de M^r Perrot
l'intermédiaire de votre serviteur.

Lyon, ce 28 octobre, 1851. Signé M^r Gouret

Réponse de l'huissier Gutton, à M^r Gouret.

Monsieur

Pour éviter par lettre, toute explication, par lettre
je serais à Lyon, vendredi prochain, et de vive-voix, je vous
fais connaître pièces et explications concernant votre affaire.

E. Gouret, votre débiteur.

Agnez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé Gouret

M^r Gutton ne s'est pas rendu à sa proclamation, c'est ce qui a causé
la plainte.